

**Altareit**

Assemblée générale du 23 mai 2019  
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

**GRANT THORNTON***Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A. au capital de € 2.297.184  
632 013 843 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Altareit**

Assemblée générale du 23 mai 2019  
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance existants ou à émettre de votre société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital de votre société ou de titres de capital existants ou de titres de créance de toute autre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par votre société ou d'une société dont votre société possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital de votre société, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre à la suite de l'émission, par des sociétés dont votre société possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital, ou par une société qui possède directement ou indirectement, au moment de l'émission plus de la moitié du capital de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de votre société ou d'autres valeurs mobilières réservée aux catégories de personnes suivantes :

- des actionnaires minoritaires de filiales ou sous-filiales de votre société souscrivant en remploi du prix de cession de leur participation dans une société du groupe Altarea ;
- des personnes physiques ou morales effectuant le remploi du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou de titres d'une société exerçant l'activité de foncière ou de promotion immobilière ;
- des porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou une sous-filiale de votre société dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 20.000.000. En outre, le montant nominal maximal global des titres de créance ne pourra excéder € 100.000.000. Ces plafonds s'imputent sur les plafonds globaux fixés à la dix-septième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

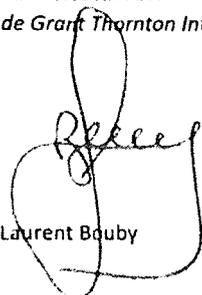
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

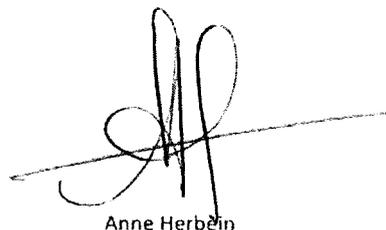
**GRANT THORNTON**

*Membre français de Grant Thornton International*



Laurent Bouby

**ERNST & YOUNG Audit**



Anne Herbèin